

AÉBINUM

Code de Conduite



PRÉMISSSE

Considérant que

- L'AÉBINUM a pour buts de promouvoir, développer et protéger, par tous les moyens mis à sa disposition, les intérêts sociaux, culturels, professionnels, scientifiques et matériels de ses membres; de fournir la meilleures informations possibles à ses membres dans un contexte académique; et de promouvoir, organiser et soutenir toute action ou activités sociale si elle est jugée opportuns;
- toute personne participant à un événement, une activité et/ou une plateforme de discussion (Facebook, Instagram, Twitter, Slack) chapeauté par l'AÉBINUM contribue à créer et à maintenir un environnement sécuritaire et un climat de courtoisie normal;
- le Code de Conduite s'adresse à tous les étudiants membres de l'AÉBINUM, à tous les membres de la communauté bio-informatique de l'UdeM et à tous les participant.e.s d'une ou l'autre des activités de l'AÉBINUM;
- le Code de Conduite s'applique à tout évènement/activité/plateforme en ligne, en personne, synchrone et/ou asynchrone chapeauté par l'AÉBINUM
- toute personne dérogeant au code de conduite se verra sanctionné.

RÈGLES DE CONDUITE

Toute personne participant à l'un ou l'autre des événements/activités/plateformes de l'AÉBINUM a une obligation générale de bonne conduite de telle sorte à ne pas causer entrave à l'atteinte de buts de l'AÉBINUM face à ses membres.

Tout acte, geste et/ou comportement pouvant porter atteinte aux droits et libertés des autres membres/participants est strictement interdit. Il est formellement interdit lors d'évènements chapeauté par l'AÉBINUM:

- de faire preuve de violence physique comme verbale;
- de menacer et/ou harceler;
- de poser tout geste illégal tel que défini par les lois et règlement fédéraux comme provinciaux;
- de faire preuve de discrimination envers quelqu'un et/ou une communauté;
- de poser tout geste susceptible d'occasionner un danger et/ou des blessures physiques, psychologiques et/ou émotives.

SANCTION

Toute action allant à l'encontre du Code de Conduite de l'AÉBINUM doivent être rapporter aux membres du Comité Exécutif.

Tout participant commettant une action allant à l'encontre du Code de Conduite de l'AÉBINUM se verra immédiatement expulsé de l'activité/événement/plateforme. Une enquête peut être ouverte et un contrevenant au Code de Conduite de l'AÉBINUM peut être expulsé définitivement de tout événement/activité/plateforme de l'AÉBINUM.

Le présent Code de Conduite fut adopté par le Comité Exécutif, ce lundi 7 septembre 2020 à Montréal.